

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.*

TOME IX

INFORMATION — O. R. T. F.

Par M. Jean Fleury,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrand, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 26 et 40), 836 (tomes XIII et XVI) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexes 18 et 37) (1969-1970).

---

Lois de finances. — Information - Presse - Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.).

# **INFORMATION**

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
<b>Information</b> .....	<b>3</b>
<i>Comité interministériel pour l'Information</i> .....	<b>8</b>
<i>Service technique et juridique de l'information</i> .....	<b>10</b>
<i>Aide à la Presse</i> .....	<b>12</b>
<i>Activités de tutelle :</i>	
<b>Agence France-Presse</b> .....	<b>13</b>
<b>Les Actualités françaises</b> .....	<b>14</b>
<b>La Société nouvelle d'Editions de Presse</b> .....	<b>14</b>
<b>La Sofirad</b> .....	<b>15</b>
<i>Conclusion</i> .....	<b>17</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Information a été supprimé dans le présent gouvernement et les attributions qui étaient les siennes se trouvent aujourd'hui réparties de la façon suivante :

Les attributions de porte-parole sont confiées à un Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, M. Léo Hamon.

Celui-ci entretient les relations nécessaires avec les milieux de presse, de radiodiffusion et de télévision. Il n'exerce aucune responsabilité de gestion ou d'interventions administratives dans le domaine qui était celui de l'ancien Secrétaire d'Etat à l'Information.

Les attributions de celui-ci, en ce qui concerne la coordination interministérielle, demeurent exercées par le Comité interministériel pour l'information institué par le décret n° 68-1154 du 2 décembre 1968.

Les attributions de tutelle concernant l'O. R. T. F. sont, à titre provisoire, directement exercées par le Premier Ministre, qui conserve également la tutelle incombant précédemment au Secrétaire d'Etat à l'Information sur quelques autres établissements : S. O. F. I. R. A. D. et ses filiales, S. N. E. P., etc.

Les problèmes techniques et économiques concernant les entreprises de presse restent de la compétence du Service juridique et technique de l'Information, directement rattaché au Premier Ministre.

Certaines attributions touchant le cinéma (commission de censure, presse filmée) ont été transférées par décret n° 69-720 du 10 juillet 1969 au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Enfin un nouveau Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre a été créé pour remplir les fonctions de « Relations publiques du Gouvernement ». Son titulaire est M. Jacques Baumel. Il est chargé, d'une part, de veiller que l'opinion publique soit informée des intentions et de l'action du Gouvernement et, d'autre part, de tenir le Gouvernement informé de l'état de l'opinion publique.

### **Comité interministériel pour l'Information.**

Les nouvelles structures de l'information gouvernementale font du Comité interministériel la seule instance spécialisée au niveau gouvernemental pour tous les problèmes liés à l'information publique.

C'est pourquoi le Premier Ministre a décidé de présider lui-même ce comité et de l'ouvrir aux deux Secrétaires d'Etat dont les compétences intéressent l'explication de l'action gouvernementale (M. Léo Hamon, porte-parole) et les relations publiques (M. Jacques Baumel). Les Secrétaires d'Etat doivent recevoir, à l'occasion des réunions du Comité, les informations nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

D'autre part, le Secrétaire général du C. I. I. a mission d'assurer la coordination et l'exécution des études d'opinion effectuées pour le compte du Gouvernement. Il maintient les liaisons nécessaires à cet effet avec les Secrétaires d'Etat et les administrations intéressées aux problèmes de l'opinion publique.

Le Comité interministériel pour l'Information assume les fonctions suivantes :

— assistance au porte-parole du Gouvernement pour la préparation des relations du Conseil des Ministres et les contacts avec la presse ;

— étude pour le compte de l'autorité de tutelle des programmes de l'O. R. T. F. intéressant les grands problèmes nationaux (il s'agit essentiellement de magazines d'informations économiques et sociales, à l'exclusion des journaux parlés et télévisés ainsi que des sujets politiques) ;

— études d'opinion (enquêtes et sondages), notamment pour la préparation ou l'accompagnement des décisions gouvernementales ;

— concertation des activités techniques d'information des ministères et élaboration d'une documentation interministérielle destinée à des relais d'opinion.

Les travaux du Comité sont préparés et suivis par un Secrétaire général nommé par le Premier Ministre.

Il dispose d'une infrastructure légère comprenant un service de documentation et un atelier de tirage. Ses crédits et son personnel figurent au budget des Services du Premier Ministre.

Le fonctionnement du Comité est le suivant :

— réunion le mardi à 15 heures, en présence des Secrétaires d'Etat, des directeurs de cabinet des principaux ministères (Travail, Emploi, Population, Economie et Finances, Justice, Affaires étrangères, Défense nationale, Intérieur, Agriculture, Education nationale, Equipement et Logement, Plan et Aménagement du territoire) ;

— réunion le jeudi à 15 h 30 d'une commission technique dirigée par le Secrétaire général et groupant les responsables techniques des services d'information de ces administrations ainsi que la Documentation française.

Les ministères non représentés peuvent être convoqués à ces réunions ou y participer à leur demande.

Les publications éditées par le Comité comprennent quatre séries de documents :

- a) Revues de la presse audio-visuelle et de la presse régionale ;
- b) Un bulletin hebdomadaire de 4 à 8 pages, intitulé « Actualités-Service », ayant pour objet d'expliquer de façon simple et claire les actions ou préoccupations gouvernementales ;
- c) Une publication périodique intitulée « Actualités-Documents » contenant des textes et études plus approfondis sur des sujets d'intérêt national.

Le tirage de ces deux dernières séries de document varie, suivant le sujet traité, de 25.000 à 135.000 exemplaires.

La diffusion en est assurée auprès des parlementaires, des membres du Conseil économique et social, des C. O. D. E. R., des Conseillers généraux, des Chambres professionnelles et des métiers, des élus locaux (maires et conseillers municipaux) des villes de plus de 2.000 habitants ;

d) Un recueil trimestriel sur la politique intérieure de la France, édité avec le concours de la Documentation Française, contenant les principales déclarations gouvernementales, une chronologie, un index, etc... (tirage : 5.000 exemplaires).

#### **Service technique et juridique de l'Information.**

Ce service est chargé à la fois d'études et de gestion dans le domaine des activités de presse.

Il tient une documentation générale et des statistiques relatives à la presse, il élabore le droit de l'information et il étudie les questions juridiques posées par la presse et même par l'O. R. T. F. dans la mesure où, placé dans le sillage du Premier Ministre, il aide celui-ci à instruire les problèmes juridiques soulevés par l'exercice de la tutelle de l'O. R. T. F.

Il compte trente-neuf personnes.

\*  
\* \*

Avant d'aborder les aides à la presse et la tutelle des sociétés nationales, votre rapporteur s'est demandé si la mise en ordre des *publications ministérielles* avait fait des progrès depuis l'an dernier.

Voici la réponse de l'administration :

Le Comité des publications créé auprès du Premier Ministre par décret du 30 décembre 1950 avait pour mission de dresser l'inventaire des publications administratives et d'émettre un avis sur l'intérêt qu'elles présentaient. Par la suite, il devait être saisi de tout projet de création de publication nouvelle.

Après inventaire et étude détaillée, il a établi en 1956 un rapport assorti d'avis relatifs à chaque ministère. A cette époque plus de 230 publications avaient été étudiées.

Au cours des dernières années, une nouvelle étude a permis de juger des modifications intervenues. Certaines publications ont reçu un avis favorable ; un grand nombre d'autres ont été invitées à modifier soit leur contenu soit leurs conditions d'édition et de diffusion.

On peut donner comme exemple de suppression, diverses publications du Ministère des Finances : Inventaire de la situation financière, Bulletin des brigades, collection des lois et décrets de la Direction générale des douanes, nomenclature générale des produits, conjoncture et mouvements des affaires, Bulletin d'informations mécanographiques, ou du Ministère des Armées : combattants d'Indochine, climats, diverses revues d'armes telles la Revue du Génie, la Revue des Transmissions, la Revue du Train, la Revue de l'Intendance, plus récemment le Bulletin militaire d'information, Notes et Documents, et la Revue des Forces terrestres.

D'autres publications telles que les revues médicales, qui existaient pour les trois armes, ont été fondues en une seule. D'autres encore, par exemple la Revue de l'Aviation civile, ont été modifiées à la suite de leur étude par le Comité.

Le Comité a entrepris l'examen systématique de diverses catégories de publications. Ainsi ont été menés à bien une étude sur les rapports d'activité des différentes administrations, un rapport sur les publications statistiques, un rapport sur les bulletins officiels et recueils de textes. Il en est prévu un sur les publications bibliographiques. Une étude de caractère différent a été faite sur les conditions d'édition et de diffusion des publications administratives d'information générale. Tous ces rapports s'assortissent de recommandations visant à harmoniser les publications et à supprimer les doubles emplois.

De cette réponse on peut conclure que chaque Ministère entend fermement conserver ses propres publications et que ce n'est pas le Comité des publications, simple organisme consultatif, qui parviendra à faire obstacle à cette volonté.

C'est pourquoi nous pensons, avec M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, que la meilleure solution consisterait non pas à continuer à caresser le beau rêve d'une réduction drastique du nombre des publications ministérielles mais à s'efforcer d'en rationaliser la production en centralisant au sein d'un « Bureau central d'Information » toutes les tâches matérielles qu'exigent la confection et le tirage des publications. On substituerait ainsi un travail coordonné à des travaux dispersés et on y gagnerait en prix, en délais et en qualité. Peut-être même pourrait-on, à la longue, y gagner en ordre, tant le rapprochement dans un même atelier de productions faisant double emploi permettrait de faire éclater des évidences et d'introduire un minimum d'harmonie dans les publications ministérielles.

## Aide à la Presse

L'aide de l'Etat à la Presse comporte une *aide directe* résultant de crédits inscrits au budget et une *aide indirecte*, constituée par des exonérations et des tarifs préférentiels, qui ne peut faire l'objet que d'une évaluation approximative.

### 1° *Aide directe* (crédits prévus au budget de 1970).

Remboursement au Ministère des Postes et Télécommunications de la perte résultant de la réduction de 50 % sur les tarifs normaux des communications et liaisons téléphoniques : 3.664.500 F (crédit égal à celui du budget 1969).

Remboursement à la S. N. C. F. de la perte résultant de la réduction de 50 % sur le tarif applicable au transport des journaux et écrits périodiques : 31.500.000 F (en augmentation de 1.500.000 par rapport au budget de 1969).

Remboursement de 14 % sur le prix d'achat des matériels d'imprimerie : 10.265.800 F (en diminution de 2.500.000 F par rapport au budget de 1969).

Aide aux entreprises de Presse exportatrices (Fonds culturel Presse) : 6.867.000 F.

### 2° *Aide indirecte*.

L'ordre de grandeur de cette aide (d'une part, perte de recettes des P. T. T. à raison du tarif postal préférentiel et de la réduction de 50 % sur les télégrammes de Presse et la location des télécriteurs, d'autre part, avantages fiscaux résultant des exonérations de la patente et de la taxe sur la valeur ajoutée et du régime spécial des provisions de l'article 39 bis du C. G. I.) reste sensiblement le même que pour l'exercice précédent.

Selon les évaluations du Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Economie et des Finances, son montant total pourrait être de l'ordre de 800 millions de francs.

Toutefois cette évaluation est contestable et elle est souvent contestée par le monde de la Presse. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à faire en liaison avec les entreprises de presse, une étude pour déterminer avec exactitude le coût de l'aide actuelle de l'Etat et pour rechercher éventuellement un mode d'intervention moins onéreux et plus apprécié par les bénéficiaires.

C'est un domaine où il est difficile d'être complet. C'est ainsi par exemple que l'aide directe apportée par l'Etat à l'Agence France-Presse en souscrivant un nombre élevé d'abonnements au service des nouvelles diffusées par cette agence constitue une aide indirecte à la presse, puisque le coût du fonctionnement de l'Agence France-Presse en est diminué d'autant et par conséquent le prix des abonnements souscrits par la Presse.

Cette remarque nous servira de transition pour aborder le sujet des activités de tutelle.

### **Activités de tutelle.**

#### *Agence France-Presse.*

Les versements effectués à l'Agence France-Presse par l'Etat se sont élevés le 1<sup>er</sup> janvier 1969 à 53.986.970 F, contre 45.050.544 F le 1<sup>er</sup> janvier 1968, pour un chiffre d'affaires total qui s'est élevé en 1968 à 89.811.600 F.

Il faut noter qu'en dehors du caractère d'aide à la presse que ces versements ont incontestablement, ils permettent à l'Agence France-Presse de se développer et d'occuper la troisième place dans le monde, ce qui est loin d'être indifférent du point de vue du rayonnement de notre pays à l'étranger.

C'est ainsi que le chiffre d'affaires de l'A. F. P. a augmenté de 1957 à 1968 de 166,71 % en France et de 181,35 % à l'étranger, que, dans la même période, le nombre des pays où l'Agence a installé un bureau est passé de 116 à 155, que

le nombre des postes diplomatiques et consulaires français abonnés à l'A. F. P. dans le cadre de la convention passée avec l'Etat est passé de 32 à 126.

L'Agence France-Presse compte étendre encore la diffusion de ses services en 1970.

### *Les Actualités françaises.*

Cette Société d'économie mixte a fait de mauvaises affaires et elle va probablement être dissoute à la fin de l'année.

Elle a dû vendre la majeure partie de sa clientèle à la Société nouvelle Pathé-Cinéma qui exploite Pathé-Magazine et elle a transféré sa cinémathèque à l'O. R. T. F.

Il n'existe plus maintenant que quatre firmes d'actualités cinématographiques :

Eclair-Journal ;

Gaumont-Actualités ;

Pathé-Magazine ;

Fox Movietone,

et il est vraisemblable qu'Eclair-Journal va fusionner avec Gaumont-Actualités.

### *La Société nouvelle d'Editions de Presse.*

La situation de cet établissement à caractère industriel et commercial est difficile à décrire. Mis en liquidation par ordonnance du 4 février 1959, il fut mis par la suite en sursis de liquidation et il reçut un statut permanent le 22 décembre 1966.

Actuellement, l'équilibre de trésorerie paraît réalisé. La société exploite l'imprimerie Henon, à Paris, l'imprimerie Mont-Cenis, à Clermont-Ferrand, celle de Lyon-Molière et enfin en partie l'imprimerie Paul Dupont qui était en faillite et qui est aujourd'hui légèrement bénéficiaire. Elle a créé dans le cadre de la coopération des imprimeries à Tananarive, Abidjan, Niamey et Libreville. Les résultats de ces quatre imprimeries sont satisfaisants et c'est sans doute pour les maintenir en activité que l'administration s'attache à perpétuer la S. N. E. P.

### *La SOFIRAD.*

Avec la SOFIRAD nous abordons les problèmes de radiodiffusion et de télévision.

La Société financière de Radiodiffusion est une société anonyme dont les actions sont possédées dans la proportion de 99 % par l'Etat. Elle représente donc l'Etat dans les sociétés privées où elle prend des participations.

Elle possède 35,26 % des actions d'Europe n° 1, 83,34 % de celles de Radio Monte Carlo et 99 % de celle de Sud Radio Radio des Vallées. Quant à Radio Luxembourg, la représentation de l'Etat français dans son capital est assurée par le truchement de l'Agence Havas. Enfin, citons pour mémoire la Compagnie libanaise de radiodiffusion dont la SOFIRAD possède 49 % du capital.

Sans doute les participations que la SOFIRAD et l'Agence Havas ont acquises dans les postes périphériques sont-elles profitables, puisque ces postes ont une exploitation prospère. Mais ce n'est évidemment pas en recherchant un profit commercial que l'Etat français s'est attaché à acquérir une part dominante dans le capital de ces stations. Or, il apparaît avec évidence que l'influence de la France sur les émissions de ces stations est nulle, au point que la plupart des auditeurs français croient trouver dans les informations diffusées par ces postes plus de vérité que dans celles de l'O. R. T. F. De même la nécessité où se trouvent ces stations de réunir un nombreux public sur leurs longueurs d'ondes pour valoriser leur publicité les conduit-elle à diffuser des programmes d'un caractère très attractif, caractère auquel l'O. R. T. F. doit se soumettre pour conserver son audience.

On dirait plutôt que l'Etat français s'est soucié d'occuper une position pour que d'autres intérêts que les siens ne l'occupent pas à sa place. Mais de cette occupation, de cette neutralisation pourrait-on dire, il ne fait rien.

Sur le plan financier, on doit reconnaître que les pays et principautés intéressés trouvent dans les activités des postes périphériques un profit qui réduit d'autant le bénéfice que l'Etat en tire pour son compte. Si bien qu'on est conduit à considérer, non seulement comme bien longue, mais aussi comme passablement onéreuse, la voie que l'Etat emprunte pour exploiter en partie en sa faveur la publicité radiophonique sur son propre sol.

### Conclusion.

*Nous nous trouvons en présence d'un budget très modeste, qui est un budget d'attente.*

L'Etat continue d'exercer les prérogatives qui lui reviennent et d'apporter à la presse l'aide traditionnelle qui permet à celle-ci de jouer son rôle dans le maximum de liberté.

En supprimant le Ministère de l'Information et, parmi les services de celui-ci le service de liaison interministérielle pour l'information, qui avait été critiqué par le Sénat en raison de la présence aux réunions qu'il tenait de deux représentants de l'information à l'O. R. T. F., le présent Gouvernement a pris des mesures d'apaisement vis-à-vis de l'opinion.

Le problème posé par les rédacteurs de certains journaux qui désirent se constituer en sociétés pour exercer un droit nouveau à l'égard des propriétaires de ces journaux n'est pas encore résolu au niveau de l'administration : il est soumis à l'examen d'une commission constituée en février et qui déposera son rapport dans deux mois.

Les craintes que la presse avait éprouvées à l'annonce de l'introduction de la publicité sur le première chaîne de télévision ne paraissent pas être justifiées par l'événement. Il est vrai que la publicité faite à la télévision est encore de courte durée et d'un prix très élevé.

La discussion au sein de votre Commission des Affaires culturelles *n'a fait apparaître aucune critique importante du budget qui vous est soumis.*

C'est pourquoi nous émettons un avis favorable à l'adoption des crédits des services du Premier Ministre (Services généraux. — Information).

**O. R. T. F.**

---

## SOMMAIRE

---

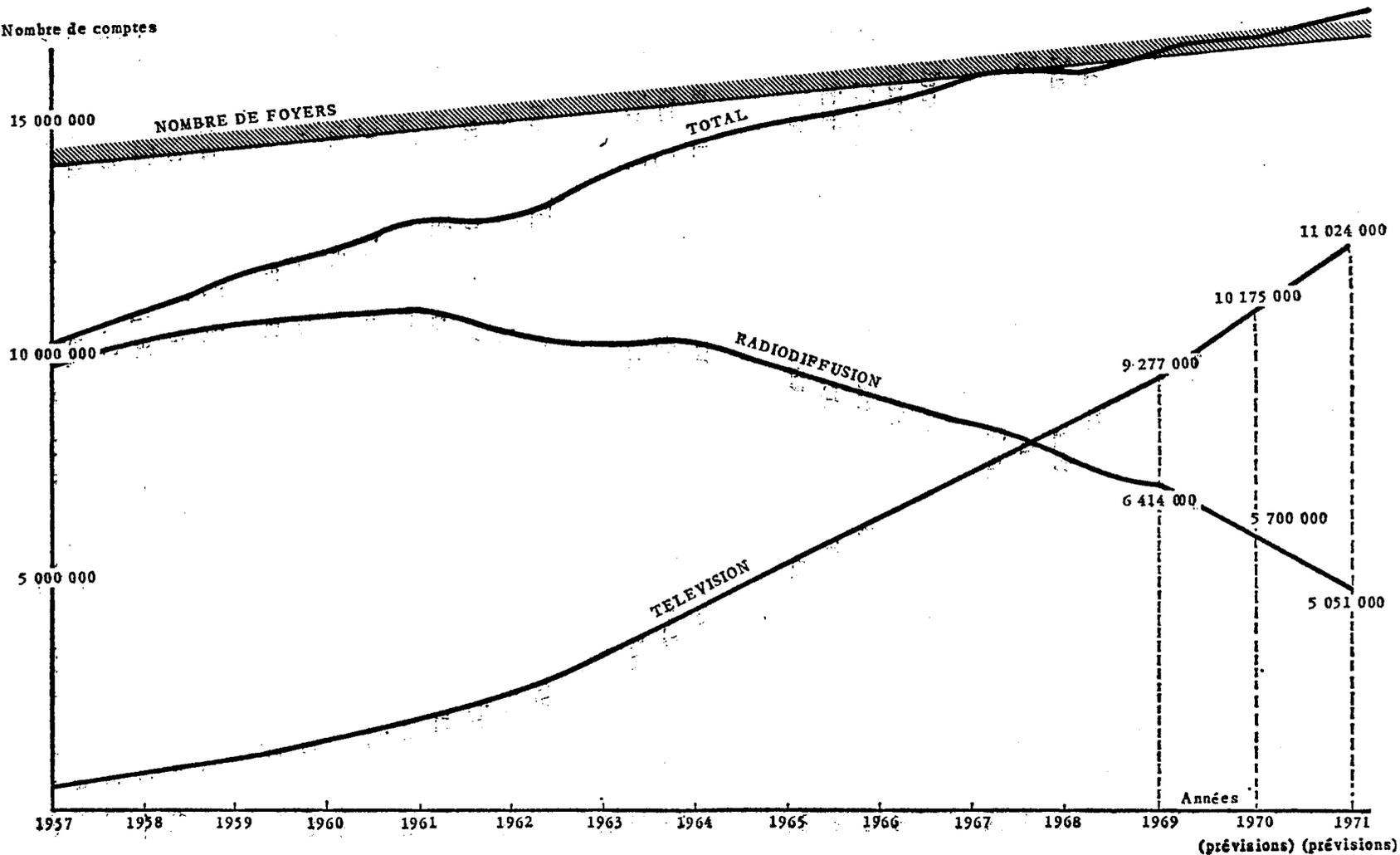
	Pages.
<b>O. R. T. F.</b> .....	19
<i>La publicité</i> .....	24
<i>Le statut de l'O. R. T. F.</i> .....	26
<i>Les satellites</i> .....	26
<i>La concurrence en radiodiffusion et en télévision</i> .....	27
<i>La Direction des Affaires extérieures et de la Coopération</i> .....	34
<i>L'action de l'O. R. T. F. en matière d'enseignement</i> .....	36
<i>Conclusion</i> .....	39
 <b>ANNEXES :</b>	
<i>Les sondages d'opinion</i> .....	43
<i>Les satellites</i> .....	45

---

En dépit des événements importants qui se sont passés dans notre pays, le nombre des auditeurs et des téléspectateurs a continué à évoluer comme il était prévu.

Le graphique ci-après permet de suivre cette évolution :

Nombre de comptes



## La publicité.

La publicité de marques de son côté est en augmentation. Sa durée, fixée d'abord à 4 minutes par jour sur la première chaîne de télévision, a été portée à 6 minutes en octobre 1969 et va être portée à 8 minutes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

On peut s'étonner de cette croissance dans la conjoncture économique actuelle. Au moment où le Ministre des Finances cherche à diminuer la demande, au moment où l'O. R. T. F. lui-même diminue ses propres dépenses d'équipement, on incite le public à acheter davantage. Comment peut-on s'expliquer cette contradiction ?

On peut faire valoir plusieurs réponses. D'abord, il y a une distinction à faire entre la publicité qui tend à augmenter la demande globale et celle qui tend à faire préférer tel produit à tel autre.

La première est la publicité compensée. Or, elle est en diminution. La seconde est la publicité de marques. Il est vrai que, dans certains cas, la publicité de marques ne contribue pas à augmenter la demande globale : ainsi, on n'achète pas plus de savon qu'on en a besoin, mais on est seulement conduit par l'annonce publicitaire à orienter son choix. Il n'en reste pas moins que dans d'autres cas, et notamment dans le cas de la machine à laver évoquée par le Président de la République dans un de ses discours, l'argument invoqué paraît manquer de justesse.

Quoi qu'il en soit, la durée encore très limitée de la publicité de marques à la télévision — cette durée est la plus faible d'Europe — et son prix élevé — c'est le prix le plus élevé d'Europe — permettent à l'O. R. T. F. et à la Régie française de Publicité d'exercer un choix parmi les annonceurs admis sur les antennes. Ce choix est déterminé avec l'aide d'une commission composée de

représentants de la Régie, de l'Office, de l'Union des Annonceurs, de l'Institut national de la Consommation et des principaux Ministères intéressés. Cette circonstance peut permettre d'espérer que les exigences de la conjoncture seront observées.

L'augmentation des recettes de l'O. R. T. F. due à la progression de la publicité de marques permet d'exonérer de la redevance un nombre accru de téléspectateurs. Le décret du 13 juin 1969 a étendu l'exonération à toutes les personnes âgées qui bénéficient des allocations de vieillesse de base ou du Fonds national de solidarité. Le nombre des intéressés s'élèvera à 100.000 en 1970 et à 340.000 en 1971. Le total des exonérations consenties diminuera les recettes de l'O. R. T. F. d'une somme se montant à près de 64 millions de francs actuels en 1971. Ce régime d'exonérations est un des plus libéraux d'Europe.

\*  
\* \*

Pour en terminer avec les questions financières, dont l'exposé détaillé revient au distingué rapporteur de la Commission des Finances, bornons-nous à nous féliciter de l'accord qui est intervenu entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Finances, aux termes duquel un régime fiscal de droit commun est appliqué aux recettes de l'O. R. T. F. Les recettes en provenance de la redevance sont imposées désormais à la T. V. A. au taux intermédiaire de 15 %, tandis que celles en provenance de la publicité continuent d'être imposées au taux général de 19 %.

Ces deux taux inégaux, auxquels s'ajoute un troisième taux, le taux majoré de la T. V. A. qui s'applique à l'achat d'un récepteur, considéré comme un article de luxe, soit 25 %, témoignent d'une curieuse incertitude, pour ne pas dire incohérence, de la part de l'Administration des Finances.

*On ne saura jamais si, aux yeux de cette Administration, le fait de regarder un spectacle de télévision chez soi doit être encouragé, toléré ou découragé.*

## Le statut de l'O. R. T. F.

Depuis la formation du Gouvernement actuel, la tutelle de l'O. R. T. F. a été transférée du Ministre de l'Information, dont le poste a été supprimé, au Premier Ministre.

Le Premier Ministre a décidé de soumettre le statut à un nouvel examen et il a chargé une commission, nommée à cet effet, d'établir un rapport sur la question.

La composition de cette commission, fixée par arrêté du 14 octobre 1969, est la suivante :

*Président* : M. Lucien Paye.

*Membres* : MM. Jules Antonini.

Raymond Arasse.

François Bloch-Lainé.

Christian Chavanon.

Maurice Duon.

Jean Marin.

Pierre Moinot.

Mme Jeanne Picard.

Le Premier Ministre a adressé à chaque membre de cette commission, entre autres documents, un exemplaire du rapport de votre Commission de contrôle. Ainsi, aucune des critiques ou des suggestions du Sénat ne restera ignorée.

Précisons enfin que le rapport de la commission sera publié avant toute décision, que celle-ci soit prise par la voie législative ou par la voie réglementaire.

Il est difficile, dans ces conditions, à votre rapporteur d'en dire davantage sur ce sujet. C'est seulement après la publication du rapport de la commission que la discussion pourra s'ouvrir de nouveau.

### Les satellites.

Nous ne reviendrons pas ici sur les explications sur les satellites, qui ont été données dans le rapport de votre Commission de contrôle, lesquelles explications restent, à peu de chose près, actuelles. Nous publions en annexe la mise au point qu'a bien voulu nous faire aimablement parvenir, à l'intention du Sénat, M. le Directeur général de l'O. R. T. F.

Que l'avènement des satellites de diffusion directe soit relégué dans l'avenir ne dispense pas de réfléchir dès maintenant très attentivement aux conséquences d'une extrême importance que cet événement entraînera.

La télévision cessera d'être une sorte de « chasse gardée » pour les gouvernements et elle tendra à être soumise à la concurrence des émissions étrangères, comme l'est aujourd'hui la radiodiffusion.

### **La concurrence en radiodiffusion et en télévision.**

Or il n'est pas niable que les émissions étrangères influencent dans une mesure considérable notre radiodiffusion nationale. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les déclarations que nos différents ministres de l'Information ont été amenés à faire dans l'hémicycle du Sénat, soulignant le redressement de l'écoute de France-Inter par rapport à celle des postes périphériques en termes de victoire.

Ainsi, en dépit du fait que les redevances versées par les auditeurs assurent à l'O. R. T. F. des ressources sans partage, la concurrence des émissions étrangères est ressentie très directement par notre radiodiffusion nationale.

Il convient de faire à ce sujet plusieurs observations. Dans le monde libéral, la quasi-totalité des activités humaines sont soumises à la concurrence, le juge souverain étant le public. C'est le cas de l'industrie et du commerce, c'est celui des spectacles, de la presse, de l'édition et même de l'art. Ni les productions matérielles, ni celles de l'esprit n'y échappent. Sans doute certains succès populaires sont-ils contestés par les gens de goût, mais jamais au point de suggérer que les règles de la compétition devraient être changées. Il n'a jamais été proposé, par exemple, que les poèmes de Mallarmé devraient être publiés aux frais de l'Etat et leur lecture imposée dans les écoles. En d'autres termes, on admet généralement que la concurrence présente certains défauts mais que ses avantages l'emportent sur ses inconvénients et l'on considère aussi que la concurrence doit pouvoir s'exercer librement pour être bénéfique, toute atteinte à son libre jeu, comme l'institution d'un monopole, risquant de diminuer son efficacité et constituant même une menace contre la liberté des citoyens.

Certaines activités sont cependant monopolisées par l'Etat, parce que leur nature l'exige. Tel est le cas des chemins de fer, des charbonnages, de l'électricité, des postes et des télécommunications et il est remarquable de constater que, si l'efficacité de leur exploitation est souvent mise en cause, le principe de leur monopolisation par l'Etat est accepté.

S'agissant de la radiodiffusion, son exploitation privée ou publique a pu être discutée. La raison qui l'a emporté en faveur du monopole d'Etat se fonde sur le petit nombre de longueurs d'ondes mis à la disposition de chaque nation par convention internationale ; l'attribution d'une longueur d'onde à un organisme privé revêtant dès lors le caractère d'un privilège difficilement acceptable.

Le problème qui se pose pour la télévision est beaucoup plus simple pour les raisons suivantes : tandis que l'exploitation d'un seul poste de radiodiffusion, travaillant sur une seule longueur d'ondes, est parfaitement possible et rentable, l'exploitation d'une seule station de télévision n'est absolument pas rentable et tous les entrepreneurs qui ont tenté l'aventure s'y sont ruinés. Le rayonnement d'un émetteur de télévision est en effet limité à la zone dominée par l'antenne jusqu'à l'horizon, ce qui correspond à un public trop peu nombreux pour permettre l'amortissement d'un programme de télévision. L'exploitation de la télévision ne peut se concevoir qu'au moyen d'un réseau d'émetteurs répartis à la surface du pays et interconnectés entre eux, ce pourquoi l'intervention de la puissance publique est requise à tous les échelons. On peut concevoir qu'un pays aussi attaché à la libre entreprise que l'Amérique ait pu laisser se développer une télévision privée, au même titre qu'elle a laissé l'exploitation du téléphone entre les mains d'un petit nombre de compagnies privées, mais la même option aurait surpris en France et elle n'a pas été sérieusement soutenue.

Si la radiodiffusion s'est trouvée soumise au monopole de l'Etat en France depuis la dernière guerre, la situation n'en demeure pas moins ambiguë. Les sociétés qui avaient exploité des stations privées en France avant la guerre se sont réfugiées au-delà des frontières. Dans le Grand-Duché du Luxembourg, dans le territoire de la Sarre, dans la principauté de Monaco et enfin dans la principauté d'Andorre, des stations privées

se sont installées et elles se sont mises à travailler sur ondes longues — à l'exception d'Andorre — alors que la possibilité normale d'utilisation des ondes longues pour l'Europe correspond tout juste à l'attribution d'une seule onde longue par grand pays. C'est donc en violant les accords internationaux que ces sociétés ont résolu le problème des longueurs d'onde. Ajoutons que le choix d'une onde longue pour un pays exigu est particulièrement choquant puisque les ondes longues ont la propriété de porter loin, aussi bien pendant le jour que pendant la nuit. Il s'agissait donc, non de se faire entendre des Luxembourgeois ou des Monégasques, mais loin, à l'intérieur des pays voisins, ce qui contrevient à un second titre aux accords internationaux, lesquels prescrivent à chaque pays d'organiser ses émissions de manière à se faire entendre principalement sur son propre territoire national et de s'interdire les immixtions à l'étranger au-delà des frontières. Naturellement, ces dérogations aux usages n'ont été possibles qu'avec le consentement de la France.

L'administration française peut-elle ignorer en effet que les principaux studios de Radio-Luxembourg et d'Europe n° 1 se trouvent à Paris et qu'un certain nombre de lignes téléphoniques spéciales les réunissent aux émetteurs situés en territoire étranger ? Et lorsque la superficie ou l'orographie d'un des pays concernés ne se prêtent pas à l'installation d'une antenne de grand développement pour permettre le rayonnement d'une onde longue de grande puissance, ne voit-on pas l'administration française autoriser l'usage à cet effet du sol français, comme c'est le cas pour la principauté de Monaco ?

Au lieu de s'opposer aux tentatives des sociétés privées qui ont cherché et réussi à tourner le principe du monopole de la radio-diffusion en France, les gouvernements français successifs les ont, au contraire, facilitées. Après quoi, ils se sont attachés à remplacer progressivement les intérêts privés français dans ces sociétés par des intérêts publics, de manière à dominer ces sociétés. Si l'on s'en tient donc à la situation actuelle et si l'on oublie le processus historique qui l'a engendrée, on se trouve aujourd'hui en présence d'un Etat qui a posé un principe, le monopole, et qui, au lieu de s'opposer, comme il en avait les moyens, à ceux qui le violaient, s'est associé, puis substitué à eux, sans renoncer pour autant à bénéficier des avantages que ceux-ci s'étaient assurés en ne respectant pas les accords internationaux.

Ainsi, la radiodiffusion française est soumise aujourd'hui à la concurrence d'émissions qui se trouvent dans la dépendance de l'Etat français. Sans rechercher les motivations qui ont conduit les gouvernements français successifs à suivre depuis presque un demi-siècle la politique patiente, sinueuse et continue qui aboutit aujourd'hui à un tel résultat, demandons-nous si la nation y trouve aujourd'hui son compte.

C'est par l'intermédiaire de la SOFIRAD, société d'Etat dont les résultats sont analysés dans le rapport consacré à l'information, que l'Etat français peut exercer son contrôle sur Europe n° 1, Radio Monte-Carlo et Sud Radio - Radio des Vallées. Quant à Radio Luxembourg, le contrôle est exercé par l'Agence Havas, laquelle dépend aussi de l'Etat. On peut d'abord se demander s'il est logique que le masque juridique porté par l'Etat pour exercer son contrôle ne soit pas le même dans ces différents cas. On peut surtout se demander si le contrôle exercé est efficace et si, dans cette affaire, la fiction ne l'emporte pas sur la réalité.

Or, en fait, on peut affirmer sans courir le risque de se tromper que le contrôle politique exercé par l'Etat français sur les informations émises par les postes périphériques est nul, comme est nul le contrôle exercé sur le choix des programmes.

C'est même le contraire qui se produit. Ce sont les émissions des postes périphériques qui influencent les émissions de la radiodiffusion française et non l'inverse. L'origine des ressources explique ce phénomène. Les postes privés vivent de la publicité et ils se concurrencent entre eux sur le marché publicitaire. Les annonces sont payées en proportion du nombre des auditeurs qui les reçoivent, de sorte que chaque station périphérique compose ses programmes en fonction de l'attrait que ceux-ci doivent normalement exercer sur le public. Sans être aussi étroitement dépendantes du nombre de leurs auditeurs que les stations privées, les stations d'Etat ne peuvent pas se désintéresser du succès de leurs émissions dans le public et la radiodiffusion française ressent la nécessité de disputer son auditoire aux stations périphériques comme un impératif absolu. Ce processus concurrentiel explique pourquoi, en définitive, les programmes de radiodiffusion, qu'ils soient composés par des organismes privés ou par des organismes publics, sont conçus en fonction

du succès qui les attend devant le public et rentrent par conséquent dans la catégorie des pièces de théâtre, des livres, des journaux et aussi, quoique à un degré moindre, des œuvres d'art.

Doit-on déplorer ces circonstances et regretter la situation où se trouverait théoriquement la radiodiffusion française si, défendue des influences étrangères comme l'est présentement la télévision, elle pouvait composer ses programmes à son gré ?

Constatons d'abord qu'elle le fait dans une certaine mesure. C'est France-Inter qui soutient la concurrence. France-Culture et France-Musique visent des buts différents, dont le principal est évidemment de satisfaire les amateurs de culture et de musique mais aussi de former le goût du public, de manière à augmenter le nombre des premiers et à leur donner des satisfactions plus complètes. Cette tentation est grande et soutenir la thèse inverse risque de faire passer pour béotien. Certains néanmoins le font. Ils invoquent le besoin de délassément qu'éprouvent le soir les gens qui travaillent et parlent volontiers, à propos des émissions plus ambitieuses du « ghetto de la culture ».

Récemment M. Michelet, Ministre des Affaires culturelles, déclarait qu'il ne reconnaissait pas à l'Etat le droit d'imposer une culture. Quoi qu'il en soit, l'exemple de la radiodiffusion montre bien comment un office bénéficiant d'un monopole, mais exposé néanmoins à une large concurrence, est conduit à organiser sa défense et à mener son action. Qu'advient-il de la télévision quand l'ère des satellites de diffusion sera venue ?

Il n'est pas douteux qu'après une période transitoire qui peut être d'assez longue durée, la télévision nationale devra faire face à une active concurrence étrangère. Comment s'y préparer ?

Nous croyons pour notre part que l'intention du Premier Ministre d'instituer une certaine concurrence — le mot compétition est généralement préféré — entre les deux chaînes et ultérieurement entre les trois chaînes est excellente et correspond bien aux données de la situation.

La mise en application de cette intention permettrait d'orienter l'action sur deux plans. D'abord s'efforcer de mettre à profit le délai qui nous sépare encore du moment où s'exercera la concurrence étrangère par satellites de diffusion pour contribuer aussi largement et profondément que possible à former et à élever le

goût du public français, de telle sorte que ce soit au niveau le plus élevé possible que s'engage la compétition inévitable avec l'étranger.

En second lieu, aguerrir nos services à soutenir la concurrence en la suscitant entre eux dès maintenant.

Si la compétition est organisée à l'intérieur de l'Office au lieu de lui être imposée de l'extérieur, il est possible d'imaginer des critères de jugements plus nuancés que la seule faveur du public exprimée en nombre. C'est au Conseil d'administration de l'Office d'en décider. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que le chemin à suivre est semé d'obstacles. On risque de ressusciter l'éternelle controverse qui oppose dans certaines circonstances les critiques littéraires au public ; et le présent à l'avenir, car le public peut changer dans ses jugements, comme les critiques varient aussi dans le leur.

Un obstacle, plus important qu'on ne saurait s'y attendre de prime abord, réside dans la difficulté de suivre toutes les émissions et de les comparer entre elles. La durée des spectacles est considérable et, si le public de son côté est toujours présent, il n'en sera pas forcément de même des membres du conseil d'administration, même si ceux-ci délèguent leur pouvoir d'appréciation. Enfin, il ne faut pas méconnaître l'influence plus ou moins directe que les responsables des émissions pourront exercer sur le conseil d'administration. Ces influences peuvent consister simplement en explications tendant à préciser les buts visés par une œuvre. Mais si le public, à qui en définitive l'œuvre est destinée, ne bénéficie pas des mêmes explications, la compétition s'en trouve faussée.

Enfin, les appréciations des différents membres du conseil d'administration seront nécessairement diverses, alors que celle du public sera globale et sans appel.

Un dernier obstacle, mais non le moindre, se trouvera dans la difficulté de prévoir l'égalité des chances entre les deux chaînes. L'égalité des moyens financiers, artistiques et techniques n'est déjà pas facile à déterminer. Mais il faudra que les heures d'écoute soient également favorables. Or il ne saurait être question de renoncer à offrir à chaque moment au public une option véritable entre deux genres de spectacles différents. *C'est ce qu'il est convenu d'appeler la complémentarité des chaînes.* Il faudra donc s'efforcer

d'organiser les choses de manière qu'une des chaînes ne se trouve pas défavorisée par rapport à l'autre à cause de cette obligation réciproque d'alterner les spectacles les plus souhaités et les heures les plus favorables.

Mais il est peut-être inutile d'énumérer à l'avance les difficultés d'application qui se présenteront. Le conseil d'administration de l'Office saura certainement dégager à l'expérience les principes d'action qui lui permettront d'organiser la compétition entre les chaînes de manière que le public en tire la plus grande satisfaction possible.

En ce qui concerne le jugement du public, vous n'ignorez pas qu'en matière de télévision il ne s'exprime pas avec la même clarté qu'en matière littéraire ou théâtrale où le nombre des lecteurs ou celui des spectateurs parle de lui-même. On doit recourir, pour le connaître, au sondage d'opinion. Comme ce sondage est continu — mais les échantillons de populations interrogés sont souvent changés — les résultats se corrigent d'eux-mêmes d'un jour à l'autre, de sorte que les enseignements qu'on peut en tirer sont assez sûrs. C'est d'ailleurs sur le sondage d'opinion qu'est fondée la tarification de la publicité télévisée aux Etats-Unis et en Europe, si bien qu'on peut faire confiance à une méthode qui sert de règle à des échanges financiers importants.

L'idéal qu'on pourrait se proposer d'atteindre serait, à la longue, que le jugement du public et celui porté indépendamment par le conseil d'administration arrivent sinon à se rejoindre du moins à se rapprocher.

Il serait infiniment décevant, en effet, que cette convergence ne tende pas à se réaliser et que l'irruption des satellites dans le ciel de l'Europe provoque une désaffection brutale du public français vis-à-vis de sa télévision nationale.

Il est à souhaiter que la télévision française reste davantage maîtresse de son destin que France-Inter ne l'a été du sien. Une œuvre importante et de longue haleine est confiée à la sagacité et à la sagesse du conseil d'administration de l'Office.

Nous ne saurions terminer ce chapitre consacré à la mise en compétition des deux chaînes de télévision sans évoquer la première application de cette méthode faite à l'information.

Chacune des deux chaînes est dotée d'une unité d'information dirigée par un directeur, lequel choisit les journalistes de son équipe et utilise sous sa seule responsabilité les moyens mis à sa disposition. Il est nommé pour deux ans et ne peut être révoqué que pour faute professionnelle grave, après avis du conseil d'administration.

Dans sa déclaration du 16 septembre, le Premier Ministre précisait, après avoir annoncé cette orientation, qu'il désirait mettre ainsi progressivement en place une organisation responsable dans laquelle la qualité des productions et l'objectivité de l'information trouveraient leur meilleure garantie dans le talent, la liberté, l'émulation et la conscience professionnelle des journalistes.

### **La Direction des Affaires extérieures et de la Coopération.**

Mais la réforme de structure qui donne le plus de satisfaction à votre Commission des Affaires culturelles, et sans doute au Sénat tout entier, c'est le regroupement des activités de l'O. R. T. F. à l'étranger dans une direction générale unique faisant partie intégrante de l'Office.

Chaque année, nous avons souligné la faiblesse de l'action exercée à l'étranger par notre radiodiffusion et notre télévision nationales. La Commission de Contrôle du Sénat avait de son côté attiré l'attention du Gouvernement sur ces déficiences persistantes.

Non seulement le rayonnement de notre radiodiffusion sur ondes courtes était insuffisant en puissance et en durée, mais nos activités d'échange ou de vente de programmes étaient faibles et la présence de notre pays sur les antennes du monde passait inaperçue. Nous avons attribué cette faiblesse à l'intérêt insuffisant que le Ministère des Affaires étrangères portait à l'emploi de moyens aussi nouveaux et nous avons souhaité que l'initiative en la matière revint à l'O. R. T. F., à charge pour lui bien entendu de s'appuyer sur le Ministère des Affaires étrangères pour en recevoir inspiration, directives et définition des objectifs à atteindre.

Notre vœu a été entendu.

Depuis le mois de juillet 1968, les rapports entre le Ministère des Affaires étrangères et l'O. R. T. F. ont changé de nature. Désormais, toutes les activités à l'étranger de la France

en matière de radiodiffusion et de télévision sont regroupées au sein de l'O. R. T. F. dans une direction unique. Un directeur général adjoint a été placé à sa tête. A cette nouvelle direction ont été également rattachés les services de l'Office de Coopération radiophonique, lequel, vous ne l'ignorez pas, prêtait son assistance en matière de radiodiffusion et de télévision aux 17 pays francophones d'Afrique qui se trouvent au Sud du Sahara.

La nouvelle Direction générale a été dotée depuis le début de l'année d'un Comité des Affaires extérieures et de la Coopération de neuf membres, dont six appartiennent au Ministère des Affaires étrangères.

Quant aux ressources dont elle dispose, on note d'abord une subvention globale des Affaires étrangères qui a été fixée à 35,8 millions en 1969 et qui atteindra 39,1 millions en 1970. Une subvention du Fonds d'aide et de coopération s'y ajoute, égale à 15,8 millions en 1969 et à 17,5 millions en 1970. L'O. R. T. F. contribue à l'activité de cette direction pour 20 millions en 1969 et 25 millions en 1970.

La première initiative de cette nouvelle direction a consisté à intensifier l'emploi des émetteurs sur ondes courtes d'Allouis et d'Issoudun. D'une durée globale d'emploi de 125 heures par jour, celle-ci a été portée à 240 heures.

Votre rapporteur est persuadé que cet heureux regroupement et cette pleine compétence donnée à l'O. R. T. F. vont avoir les conséquences les plus importantes pour un meilleur rayonnement de la culture française dans le monde.

### L'action de l'O. R. T. F. en matière d'enseignement.

Si le Sénat peut se féliciter de la solution intervenue en matière d'action à l'étranger, il doit déplorer que ses avertissements dans un autre domaine très important n'aient pas encore été suivis d'effets.

C'est à la demande de votre Assemblée et plus précisément de votre Commission des Affaires culturelles que l'éducation a été ajoutée aux différentes missions que la loi a données à l'Office.

Or l'O. R. T. F. s'est démis de ses responsabilités dans ce domaine et limite son rôle à celui d'exécutant des volontés du ministère de l'Education nationale. Les programmes, la durée et le contenu des émissions, tout est décidé par l'Institut pédagogique national. L'O. R. T. F. loue ses émetteurs. Ce n'est pas ainsi que votre Assemblée conçoit le rôle de l'O. R. T. F. Votre Commission de contrôle a consacré 35 pages de son rapport à soutenir que l'O. R. T. F. doit *prendre conscience de la mission d'éducation qui est explicitement inscrite dans son statut et non pas demeurer un simple moyen de communication*. Elle a souligné que l'O. R. T. F. devrait s'ouvrir sur toutes les sources extérieures de culture et solliciter la collaboration de tous les ministères ayant compétence en matière d'enseignement, de formation professionnelle, d'orientation scolaire et professionnelle, à savoir le Ministère de l'Education nationale bien sûr, mais aussi les services chargés de la promotion sociale, le Ministère des Affaires culturelles, le Ministère des Affaires sociales, le Ministère des Affaires économiques et celui de l'Agriculture.

Votre Commission de contrôle, dont vous avez approuvé le rapport, considérait que l'O. R. T. F. devait consacrer une *troisième chaîne* de télévision aux programmes éducatifs et culturels. Depuis lors, le Premier Ministre a fait connaître son intention de créer une troisième chaîne et l'O. R. T. F. son désir de ne pas affecter cette troisième chaîne à une seule catégorie de programmes.

Votre rapporteur soutient le point de vue de la Commission de Contrôle sur l'importance primordiale qui s'attache au développement de la télévision éducative et culturelle. En revanche, il pense que la spécialisation de la troisième chaîne pour l'éducation et la culture pose un problème dont la solution peut être différée, tandis que *le transfert des compétences du Ministère de l'Education nationale à l'O. R. T. F. est d'une très grande importance et d'une très grande urgence.*

Il pense que le personnel de l'Education nationale, pour de multiples raisons dont certaines sont évidentes, ne sera jamais aussi attaché que l'O. R. T. F. à un développement véritable des programmes éducatifs. C'est pourquoi il estime que la meilleure solution consiste à procéder comme il a été fait pour les affaires extérieures et la coopération. De même qu'il a paru utile de transférer les compétences du Ministère des Affaires étrangères à une Direction de l'Office, de même *il paraît indispensable de créer une Direction spécialisée au sein de l'Office* qui centraliserait l'action éducative par la voie audiovisuelle et qui en ferait un véritable moyen moderne d'éducation scolaire, universitaire et post-universitaire, ainsi qu'un moyen efficace de promotion sociale et de culture.

### Conclusion.

Les problèmes que pose l'O. R. T. F. sont si nombreux et si divers et ils ont été l'objet de tant de controverses que votre Commission des Affaires culturelles a pensé qu'elle servirait mieux la discussion qui va s'ouvrir en limitant ses avis à un petit nombre de propositions.

Elle félicite le Gouvernement de reconsidérer le problème du statut et d'engager la télévision dans la voie de la compétition entre chaînes, avant d'avoir à soutenir la concurrence que les télévisions étrangères nous feront un jour par la voie des satellites.

Elle se réjouit d'avoir vu l'O. R. T. F. prendre à son compte l'action par la voie audiovisuelle de la France à l'étranger et d'avoir créé à cet effet dans son sein une Direction générale adjointe ayant pleine compétence dans ce domaine.

Elle engage très vivement l'O. R. T. F. à suivre la même voie dans le domaine de l'éducation.

Il est urgent que l'O. R. T. F. prenne une pleine conscience de la mission qui lui a été confiée par la loi. *L'O. R. T. F. doit créer une Direction à compétence entière pour développer une action éducative de masse sur le plan scolaire, universitaire et post-universitaire avec le concours des différents Ministères intéressés.* Il doit à cet effet créer une troisième chaîne de télévision pour disposer des moyens exigés par ce développement.

Sous réserve de ces observations et de cette proposition, votre Commission des Affaires culturelles émet un avis favorable à l'autorisation pour le Gouvernement de percevoir la redevance d'usage sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

# ANNEXES



**NOTE DE L'O. R. T. F. SUR LES MOYENS EMPLOYÉS PAR ELLE  
POUR CONNAÎTRE L'OPINION DU PUBLIC SUR LES ÉMISSIONS :  
LES SONDAGES D'OPINION**

Le Service des Etudes de Marchés assure la liaison sociologique entre le public et l'Office.

*Le courrier.*

Le courrier envoyé spontanément par les auditeurs et les téléspectateurs représente à peu près un million de lettres par an. Quel que soit son intérêt, il n'est pas représentatif de la population, et les sondages pratiqués d'une façon systématique et avec un esprit scientifique s'imposent.

*Les sondages quotidiens pour la Télévision.*

A côté des sondages statistiques ou psychologiques effectués pour la Radio ou pour la Télévision en fonction des demandes de la Direction, un système de sondages quotidiens rend compte jour après jour des pourcentages d'audience et de l'appréciation du public pour les émissions des première et deuxième chaînes.

*Précisions sur l'enquête quotidienne.*

Cette enquête porte sur 1.200 personnes sélectionnées afin d'être représentatives de la population, à partir de quinze ans. L'échantillon choisi est questionné pendant trois semaines avant d'être entièrement renouvelé.

Chaque membre de ce panel semi-permanent remplit une feuille d'écoute qui est postée et que l'Office dépouille chaque jour grâce à l'ordinateur.

L'intérêt et l'originalité de cette méthode sont les suivants :

— l'information est beaucoup plus riche que ne la fournissent les méthodes américaines étroitement cantonnées aux pourcentages d'écoute, puisque l'audience et l'appréciation sont simultanément mesurées ;

— la rapidité est beaucoup plus grande ;

— la mise sur cartes perforées des résultats permet une accumulation de toutes les données statistiques et psychologiques recueillies, et l'Office se trouve ainsi posséder une banque d'informations concernant les publics et les genres des émissions.

Cette banque est utilisable grâce aux ordinateurs pour répondre aux multiples problèmes que peuvent se poser la Direction de l'Office et les réalisateurs.

*Les firmes privées de sondages. — La Régie française de Publicité.  
Le Centre d'études des supports de publicité (C. E. S. P.).*

L'Office a conclu un accord avec les trois maisons les plus importantes spécialisées dans les sondages, ce qui lui permet d'utiliser le meilleur réseau existant d'enquêteurs. Ces mêmes maisons ont la charge de l'exploitation mensuelle de tous les résultats.

Les sondages quotidiens sont faits en commun pour la Régie française de Publicité et l'Office, ce qui procure à la Régie non seulement les informations utiles nécessaires pour les annonces publicitaires, mais encore la connaissance des futurs créneaux qui pourraient être spécialement efficaces.

Le C. E. S. P., créé conjointement par la Presse, les grandes agences de publicité, certains gros annonceurs, les radiodiffusions et télévisions, a pour rôle principal de vérifier les sondages d'opinion ou d'en promouvoir au profit de ses membres.

A la demande de la Régie française de Publicité, et pour assurer à l'enquête quotidienne une qualité rigoureuse et indiscutable, le C. E. S. P. a reçu mission de contrôler la suite de toutes les opérations du sondage quotidien depuis l'enquête sur le terrain jusqu'aux résultats finaux.

## NOTE DE L'O. R. T. F. SUR LES SATELLITES

### 1. Satellites de diffusion.

Les thèmes généraux traités dans le « Rapport Diligent » en matière de satellites demeurent valables.

Depuis l'établissement de ce rapport (début 1968), certains projets et certaines réalisations se sont précisés, mais la situation est encore très mouvante.

Les fiches jointes font le point à la date du 15 novembre 1969.

### Aspects politico-juridiques.

#### 1. Position française aux Nations Unies.

Les problèmes politiques que pose la radiodiffusion directe par satellites sont étudiés au sein des Nations Unies par un groupe de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Les représentants de la France dans ce groupe s'efforcent de faire admettre une réglementation applicable aux émissions pouvant être reçues sur des territoires autres que celui de l'Etat ou des Etats responsables du satellite émetteur et fondée sur le respect d'un code de bonne conduite ainsi que sur des principes de réciprocité.

#### Attribution de fréquences aux services spatiaux.

L'Union internationale des télécommunications a convoqué à Genève, pour juin 1971, une « conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales ».

Cette conférence a pour mission d'examiner, de reviser et de compléter les dispositions du règlement des radiocommunications pour tenir compte du développement des techniques spatiales. En particulier, elle aura à attribuer des bandes de fréquences à la radiodiffusion et à la télévision directes par satellites, ce qui ne manquera pas de susciter des problèmes très ardues. En effet, ces attributions devront être faites au détriment d'autres utilisations déjà existantes ou prévues de longue date.

#### Satellites de diffusion directe de télévision.

La possibilité pratique et l'intérêt économique de diffuser des programmes de télévision directement vers le public à partir de satellites géostationnaires est liée à la taille, donc au prix des lanceurs, c'est-à-dire au poids des satellites.

Celui-ci est fonction essentiellement de deux paramètres : la durée de vie souhaitée de l'engin spatial, qui implique une certaine réserve de substances génératrices d'énergie embarquées pour le maintien en position et en attitude, et surtout la puissance électrique nécessaire à bord, elle-même fonction de la puissance radio-électrique des émetteurs.

La puissance radio-électrique :

— est directement proportionnelle au nombre des programmes diffusés par le satellite ;

— est quasi proportionnelle à la surface de la zone terrestre à desservir. Ainsi, pour couvrir l'Europe occidentale, vue d'un satellite géostationnaire sous un angle de 4°, il faut 5 à 6 fois plus de puissance que pour desservir la France métropolitaine, qui est vue sous un angle de 1,4° ;

— est fonction de la nature, des normes et de la qualité des images et des sons à recevoir : pour la diffusion d'un programme en couleur aux normes européennes, avec une qualité équivalente à celle fournie par les réseaux terrestres dans cette partie du monde, il faut sensiblement 10 fois plus de puissance, toutes choses égales par ailleurs, que pour une image noir et blanc « commerciale » à la limite de tolérance aux Etats-Unis ;

— est directement affectée par le prix, c'est-à-dire par la complexité technique, acceptable pour des installations domestiques de réception. Par exemple, si l'on conserve la modulation d'amplitude à bande latérale atténuée utilisée universellement pour les équipements terrestres, tous autres facteurs restant inchangés, il faut une puissance plus de 100 fois supérieure à celle qui serait suffisante en employant la modulation de fréquence. Cette dernière impliquerait, en contrepartie, l'emploi de récepteurs spéciaux ou de convertisseurs à adjoindre aux récepteurs actuels ;

— est fonction des fréquences employées, à cause des atténuations plus ou moins importantes dans la traversée de l'atmosphère en cas de pluie abondante, les fréquences les plus favorables étant déjà occupées par les services terrestres existants.

On peut s'attendre que la conférence des radiocommunications spatiales attribue une bande aux environs de 12 000 MHz à la télévision directe par satellite. Pour assurer alors la couverture d'un pays comme la France, par un programme unique, en couleur, avec la qualité « européenne », en ne mettant pas en œuvre à la réception une antenne trop encombrante (parabole de 1 mètre), l'émetteur embarqué devra avoir :

— en modulation de fréquence, une puissance de 0,5 kW, ce qui correspond à un satellite de 470 kg ;

— en modulation d'amplitude, une puissance de 80 kW, ce qui correspond à un satellite de plusieurs dizaines de tonnes.

On peut rappeler, à titre indicatif, que le lanceur Europa-II est capable de placer en orbite géostationnaire un engin de 200 kg, et que le lanceur Saturne-V, s'il était modifié à cet effet, pourrait sans doute y placer un engin d'une vingtaine de tonnes.

## 2. Satellites de communication.

### Systeme Intelsat.

Le système Intelsat est un système mondial de télécommunications par satellites (téléphone, transmission de données, transmission de signaux de télévision et de modulations sonores).

#### *Situation juridique.*

Les accords provisoires de 1964 (quota des Etats-Unis 52,9 %, quota de la France 5,29 %) doivent être remplacés, en principe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970, par un accord définitif. Celui-ci est en cours de discussion. L'objet de beaucoup de pays est d'obtenir, d'une part, que l'emprise des Etats-Unis (par l'intermédiaire de la C. O. M. S. A. T.) soit moins dominante, d'autre part, que ne se crée un monopole au bénéfice d'Intelsat et que soit préservée la possibilité de mise en place de systèmes régionaux ou domestiques.

### *Situation technique.*

Après Intelsat-I (satellite unique Early Bird, année 1965, masse 40 kg, capacité 240 circuits téléphoniques ou un canal de télévision) et Intelsat-II (année 1967, masse 85 kg, capacité double de celle d'Early Bird, accès multiple) sont maintenant en exploitation les satellites Intelsat-III (année 1969, masse 123 kg, un engin au-dessus de l'Atlantique, un autre au-dessus du Pacifique, un autre au-dessus de l'océan Indien, capacité 1.200 voies téléphoniques ou 4 voies de télévision, accès multiple).

En 1971, doit débiter le lancement des satellites Intelsat-IV, lesquels constitueront un nouveau système mondial à grande capacité (jusqu'à 5.000 circuits ou 12 voies TV, masse de chaque engin 450 kg).

\*\*\*

Les stations terriennes du système Intelsat sont équipées de paraboles d'un diamètre de 27 à 30 mètres, elles sont capables d'écouler simultanément un trafic téléphonique et un trafic de télévision.

### **Système Symphonie.**

Par convention en date du 6 juin 1967, la France et la République fédérale d'Allemagne ont décidé d'étudier et de réaliser en commun le système à satellites de télécommunications Symphonie, utilisant des engins spatiaux placés en orbite géostationnaire par des lanceurs du type Europa-II développés par le C. E. C. L. E. S., et des stations terriennes de dimensions et de coût modérés.

Symphonie est d'abord un système expérimental dont la réalisation doit permettre, d'une part, aux industries française et allemande d'acquérir la technologie des satellites de télécommunications, d'autre part, aux organismes clients (en France : P. T. T., O. R. T. F.) d'éprouver divers procédés de transmission. L'utilisation opérationnelle sera liée aux résultats de la négociation sur les nouveaux accords Intelsat et aux solutions qui pourront être apportées aux questions de rentabilité et de financement.

L'accord franco-allemand prévoit la réalisation et le lancement de deux engins de même modèle.

La conception du satellite découle des contraintes imposées par la masse maximale autorisée par le lanceur (200 kg). Chaque engin comportera deux répéteurs utilisables simultanément et indépendamment vers l'une ou l'autre des zones de couverture : Eurafrique ou zone américaine (comprenant en particulier les Antilles, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon). Plusieurs services pourront être expérimentés puisque les répéteurs admettent différentes combinaisons, par exemple 1 voie télévision (image + son) et 2 voies « son » de qualité radiophonique, ou bien 300 voies téléphoniques, ou bien 18 voies « son » de qualité radiophonique, etc.

Le premier satellite doit être lancé vers la fin de l'année 1972, le second six mois plus tard.

\*\*\*

Les stations terriennes du système Symphonie seront équipées de paraboles d'un diamètre de 12 à 15 mètres.

## 2. Protection des programmes transmis par l'intermédiaire de satellites de communication.

Sur le plan pratique, les organismes de radiodiffusion producteurs ou destinataires d'émission ainsi que les organismes responsables des transmissions (P. T. T., C. O. M. S. A. T.) ont mis sur pied un système d'information réciproque de façon à éviter les captations non contractuelles.

Ce système est cependant sans effet vis-à-vis des correspondants de mauvaise foi. C'est pourquoi des experts gouvernementaux se réuniront en décembre prochain, sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O., pour étudier une convention par laquelle les Etats s'engageraient à empêcher, voire à condamner, les captations irrégulières de programmes transmis par l'intermédiaire de satellites.

## 3. Contrôle de la publicité transmise par les satellites de communication.

On constate une action des organismes de radiodiffusion occidentaux (Europe, Amérique en général, Australie, Japon) pour réglementer les conditions d'insertion de messages publicitaires dans les programmes transmis par satellites. Cependant, les organismes de radiodiffusion des Etats-Unis manifestent une certaine réticence à se plier à des règles de la sorte.

Ces dispositions s'appliqueraient, pour le moment, aux productions transitant par la voie Intelsat, mais elles pourraient être ultérieurement étendues aux émissions de télévision directe par satellites.